



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de mai à vingt heures dix minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Griesbach-au-Val.

Date convocation : 30.04.2026
Affichage : 30.04.2026
Nombre de Conseillers : En exercice : 15 Présents : 12 Absents : 3 Pouvoirs : 3 Votants : 15

Etaient présents :

Angelo ROMANO, Jean-Jacques MOREL, Patricia GRAMPP, Eric BAEDER, LAU Eric, Sandra CHERREY, SIQUOIR Sophia, Christophe KONRATH, AUDOIN Sophie, Cédric GUILLAUME, SCHERMESSE Chloé, Matéo SCHUBNEL,

Excusé(s) :

Aline LUCAS pouvoir donné à Patricia GRAMPP, Julien WALZER pouvoir donné à Christophe KONRATH, Amélie MOLENAT pouvoir donné à Angelo ROMANO

Secrétaire de séance :

Séverine DAO, secrétaire générale de mairie

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du Code Général des Collectivité Territoriales.

Délibération n°2026_53BIS

RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Rapporteur : Angelo ROMANO, Maire

L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Pour en savoir plus <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/>

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent être de **nationalité française**, être âgés de **25 ans** au moins, être **inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune**, être **familiarisés avec les circonstances locales** et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution de la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune et un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêt.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

En l'absence de proposition ou en présence d'une liste incomplète ou comportant des personnes ne remplissant pas toutes les conditions, **dans le délai de deux mois à compter de l'installation du conseil municipal, le directeur départemental des finances publiques sera dans l'obligation de procéder à une désignation d'office des commissaires amenés à siéger en CCID.**

VU le 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI),

CONSIDERANT que la désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques **dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune** et qu'elle est réalisée à partir **d'une liste de contribuables, en nombre double (24 personnes pour les communes de moins de 2 000 habitants)**

Le conseil municipal de Griesbach-au-Val
après délibération à l'unanimité des membres présents et des membres représentés,
DECIDE

- DE PROCEDER à l'élection des membres à main levée pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de douze noms pour les communes de moins de 2000 habitants.
- DE DRESSER la liste de vingt-quatre noms destinés à l'élection des commissaires par les services fiscaux comme suit :

Liste des contribuables , en nombre double (soit 24), proposée dont 4 propriétaires de bois ou forêt et 4 propriétaires domiciliés en-dehors de la commune :

- 1- MOREL Jean-Jacques
- 2- GRAMPP Patricia
- 3- BAEDER Eric
- 4- CHERREY Sandra
- 5- SCHERMESSE Chloé
- 6- SIQUOIR Sophia
- 7- GUILLAUME Cédric
- 8- LUCAS Aline
- 9- WALZER Julien
- 10- KONRATH Christophe
- 11- LAU Eric
- 12- AUDOIN Sophie
- 13- ROMANO Florence



- 14- CHERREY Vincent
- 15- SIQUOIR Gilles
- 16- BAEDER Adrienne
- 17- ESTEVENON Agnès (propriétaire de bois ou forêt)
- 18- STEFFAN Fernand (propriétaire de bois ou forêt)
- 19- FURTH André (propriétaire de bois ou forêt)
- 20- WEREY Fernand (propriétaire de bois ou forêt)
- 21- BERNA Paul (domicilié en-dehors de la commune)
- 22- LAU Sylvie (domiciliée en-dehors de la commune)
- 23- L'HUILLIER Laurence (domicilié en-dehors de la commune)
- 24- SCHUBNEL Philippe (domicilié en-dehors de la commune)

Fait à Griesbach-au-Val, le 06/05/2026
Pour extrait conforme
au registre des délibérations,



Le Maire,

Angelo ROMANO



La secrétaire de séance,

Severine DAO